



## Tranfert de contrat et reclassement dû à une m.p.

Par **hamham**, le **17/11/2010** à **22:03**

Bonjour,

Je travaille en tant qu'esthéticienne pour la marque RICAUD depuis 7 ans. Ayant contracté une Maladie Professionnelle le 12 Février (Canal Carpien Bilatéral), j'ai été arrêté suite aux interventions chirurgicales jusqu'au 12 Juillet 2010. Ayant repris le 13 Juillet 2010 à mi-temps thérapeutique avec allègements de planning, le Groupe STANDYR qui m'employait auparavant est passé en Gérance le 21 Septembre 2010. Entre temps, un Caractère Professionnel a été prononcé sur la décision de la CPAM le 27 Septembre 2010, et c'est la SARL KENADY qui m'emploie. Or si mon employeur actuel n'a pas la possibilité de me reclasser le Groupe STANDYR en revanche dispose des moyens qui me permettraient d'une part me reconverter et d'autre part de me reclasser en interne pour éviter un licenciement pour Inaptitude. Ma question serait: le Groupe STANDYR aurait-il le droit de s'exonérer d'un reclassement grâce à une pirouette juridique c'est à dire l'Article L 1224-1 (Transfert des Contrats) et aurait-il le droit de refuser de me reclasser tout en ayant les moyens de le faire bien qu'il ait une part de responsabilité dans ma Maladie Professionnelle? Par ailleurs, une demande de reconnaissance de Travailleur Handicapé est en cours et à ce jour la Médecine du Travail accélère la procédure. Je dois bénéficier d'un Bilan de Compétence quel employeur dois-je solliciter: STANDYR ou KENADY? Merci de me répondre au plus vite.